



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réserve
au
Moniteur
belge



21122546

Déposé au greffe du Tribunal de l'entreprise
de Liège division Marche-en-Famenne
le **7/10/21**

Le Greffier
Greffé

N° d'entreprise : **0428 192 543**

Nom

(en entier) : **LAMCOL**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société Anonyme**

Adresse complète du siège : **Parc Industriel de Marloie - Aux Minières 12 - 6900 Marche En Famenne**

Objet de l'acte : Démission et cooptation d'un administrateur - Election de domicile - Démission et nomination de l'administrateur délégué - Délégation de signatures sociales

Il résulte du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 1^{er} octobre 2021 ce qui suit:

1. DEMISSION ET COOPTATION D'UN ADMINISTRATEUR

Le conseil acte la démission de NBO Management SRL, représentée par Niko Bonnyns, de son mandat d'administrateur, avec effet au 31 octobre 2021.

En remplacement de NBO Management SRL le conseil décide à l'unanimité de coopter BA-Management SRL, représentée par Barthold Albrechts, avec effet au 1^{er} novembre 2021, et ce jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Le conseil prend acte de la décision de BA-Management SRL, représentée par Barthold Albrechts, prise conformément à l'article 2: 7, §5 CSA, d'élire domicile au siège de Groep Terryn NV, Breulstraat 111, 8890 Moorslede, pour tout ce qui touche à l'exercice de son mandat d'administrateur. Il sera également tenu compte de cette élection de domicile pour la mention des coordonnées figurant dans la liste des administrateurs reprise dans les comptes annuels de la société.

2. DEMISSION ET NOMINATION DE L'ADMINISTRATEUR DELEGUE

Le conseil acte la démission de NBO Management SRL, représentée par Niko Bonnyns, de son mandat d'administrateur délégué, avec effet au 31 octobre 2021.

En remplacement de NBO Management SRL le conseil décide à l'unanimité de nommer BA-Management SRL, représentée par Barthold Albrechts, avec effet au 1^{er} novembre 2021.

3. DELEGATION DE SIGNATURES SOCIALES

Le conseil d'administration examine la table des fonctions ou titres et dénomination des mandataires annexée à la délégation de signatures sociales actuellement en vigueur, et décide à l'unanimité de modifier en ce sens l'annexe actuellement en vigueur.

La table des fonctions ou titres et dénomination des mandataires, mises à jour par le conseil d'administration, entre en vigueur avec effet au 1^{er} novembre 2021.

4. PROCURATION

Le conseil d'administration donne procuration à Madame Anne Dooremont et/ou Madame Cécile Verougstraete, chacune agissant individuellement, avec droit de substitution, afin d'accomplir toutes les formalités auprès du greffe du tribunal de commerce en vue de la publication aux annexes du Moniteur belge des décisions prises lors de conseil d'administration et d'effectuer toute modification de l'inscription de la société susmentionnée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/10/2021 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1^{er} OCTOBRE 2021 : Table des fonctions ou titres et dénomination des mandataires - Mise à jour du 1^{er} octobre 2021 – Mise en application au 1^{er} novembre 2021

I) Les Administrateurs:

- BA-Management SRL, représentée par Barthold Albrechts
- Almacon SRL, représentée par Manu Coppens
- Trorema SRL, représentée par Raymund Trost

II) Les Directeurs:

- BA-Management SRL, représentée par Barthold Albrechts, Administrateur Délégué et le Directeur Financier et Administratif
- Thomas Limbree, Plant Manager

III) Le Responsable Financier: Nathalie Herman

IV) Le Responsable des Ressources Humaines: Kjille Vandeputte

V) Les Managers opérationnels:

- Dominique Boccar – Service études / Sales Engineer
- Virginie Bastin – Chef de projet

VI) Les Responsables Opérationnels:

- Clémence Minet – Service études / Sales Engineer
- Gatien Pirard – Service études
- John Vigneron – Service études

VII) Les Responsables Désignés: Bernadette Henry

Les pouvoirs suivants leur sont conférés :

ANNEXE A LA DELIBERATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 MAI 2021 : DELEGATION DE SIGNATURES SOCIALES

La présente délibération comporte en annexe (ci-après « l'Annexe ») la correspondance entre les titres et fonctions auxquels il est fait référence dans le corps de la délibération et le nom des mandataires. Les mises à jour de l'Annexe sont faites par deux Administrateurs agissant conjointement.

Sauf stipulation expresse contraire dans le présent texte, les mandataires n'ont pas pouvoir de subdéléguer autrement que par une procuration spécifique à une action donnée et limitée dans le temps et dans son objet. Tout pouvoir et toute procuration spécifique doivent être attribués par écrit.

Il est rappelé que les présents pouvoirs spéciaux ne font pas préjudice à la représentation organique de la société telle que régie par l'article 26 des statuts.

I. Ouverture et gestion des comptes bancaires et assimilés

Un Administrateur agissant conjointement avec le Directeur Financier et Administratif de Lamcol sont autorisés à :

- ouvrir ou fermer un compte au nom de la société et à attribuer des délégations de signature au nom de la société auprès d'un établissement financier pour opérer le compte ;
- négocier des lignes de garanties bancaires.

Deux Administrateurs ou un Administrateur agissant conjointement avec le Directeur Financier et Administratif de Lamcol sont autorisés à émettre des sûretés personnelles (cautions et garanties bancaires).

Les mandataires ci-dessus ne peuvent pas déléguer leurs pouvoirs sauf autorisation spécifique du Conseil d'administration.

II. Achat, création, cession, liquidation ou fusion de société

Tout acte de constitution, de prise de participation (majoritaire ou minoritaire), de cession, de restructuration (fusion, scission, opérations assimilées, apport ou cession d'universalité ou de branche d'activités) ou de liquidation de société (autre que les actes de création ou de liquidation de société simple) passé au nom de la société, doit être signé par deux Administrateurs agissant conjointement ou par un mandataire spécifiquement désigné à cet effet par le conseil d'administration.

Les mandataires ci-dessus ne peuvent pas déléguer leurs pouvoirs sauf autorisation spécifique du conseil d'administration de la société..

III. Actes de gestion journalière

Sans préjudice de la définition de gestion journalière à l'article 7:121 du Code des sociétés et des associations, les actes de gestion journalière mentionnés ci-après, autres que ceux précisés ci-dessus (I et II), sont régis par les dispositions qui suivent :

Les offres de travaux et services adressées à un client et les commandes à un fournisseur ou sous-traitant, les contrats conclus avec un client, un fournisseur ou un sous-traitant, les actes relatifs aux opérations immobilières, ainsi que toute modification aux engagements précités.

Ces engagements ne peuvent être pris et/ou signés que par des mandataires d'un niveau au moins égal à ceux ayant pouvoir pour signer en vertu des dispositions ci-après :

III.1. Tous actes portant sur la constitution ou la liquidation d'une société simple, sont valablement signés : conjointement par un Administrateur et l'Administrateur Délégué;

III.2. Les actes de gestion journalière comportant un engagement financier, sans limitation de montant, sont valablement signés : conjointement par deux Administrateurs ou un Administrateur et l'Administrateur Délégué;

III.3. Sans porter préjudice à l'article III.2, les contrats d'achat ou les commandes sont valablement signés :
- pour un montant supérieur à 100.000 euros par acte : conjointement par un Administrateur et l'Administrateur Délégué ;

- à concurrence de 100.000 euros par acte : conjointement par l'Administrateur Délégué et un Manager Opérationnel ;

- à concurrence de 50.000 euros par acte : conjointement par l'Administrateur Délégué et un Responsable Opérationnel ;

- à concurrence de 5.000 euros par acte : conjointement par un Responsable Opérationnel et un Responsable Désigné.

III.4. Sans porter préjudice à l'article III.2, les contrats de vente ou les commandes sont valablement signés :
- pour un montant supérieur à 500.000 euros par acte : conjointement par un Directeur et un Responsable Opérationnel ;

- à concurrence de 500.000 euros par acte : conjointement par un Responsable Opérationnel et un Responsable Désigné.

III.5. Les actes de gestion journalière en rapport avec les Ressources Humaines (engagement ou licenciement de personnel, octroi d'augmentation ou d'avantage en nature, rémunérations,...) sont valablement signés conjointement par l'Administrateur Délégué et le Responsable des Ressources Humaines.

III.6. Les autres actes de gestion journalière (ne comportant pas d'engagement financier) sont valablement signés conjointement par deux mandataires mentionnés dans l'annexe, soit conjointement par deux collaborateurs ayant reçu pouvoir pour ce faire de deux autres mandataires mentionnés dans l'annexe, agissant conjointement.

Pour extrait conforme :

Anne Dooremont,
Mandataire